

DEPARTEMENT DE LA  
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE  
BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE  
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE FLOIRAC

**Séance du 6 novembre 2017**

Objet

**Budget 2017 –  
Décision  
modificative n° 2**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 31 octobre 2017 s'est réuni à 18 h 30 sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

*LE NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN  
EXERCICE EST DE :*

33

Etaients présents :

**Mme N. LACUEY, M. NAFFRICHOUX, Mme GRANJEON,  
M. CAVALIERE, Mme C. LACUEY (délibérations 1 à 23), M. IGLESIAS,  
Mme DURLIN, M. GALAN, Mme CHEVAUCHERIE, Mme REMAUT,  
Mme COLLIN, Mme LAQUIEZE, Mme BONNAL, Mme LOUKOMBO  
SENGA, M. MEYRE, M. DANDY, M. RAIMI, M. BAGILET, M. CARRERA,  
M. LERAUT, M. BOURIGAULT, Mme HERMENT, M. VERBOIS, M. ROBERT,  
M. CALT, M. BELLOC, M. HADON, M. GELOS**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**Mme C. LACUEY (délibérations 24 et 25 plus Motion) à M. PUYOBRAU  
Mme MILLORIT à Mme COLLIN - Mme LARUE à M. LERAUT  
Mme FEURTET à M. ROBERT - Mme VELU à M. CALT**

**M. IGLESIAS a été nommé secrétaire de séance**

Les décisions modificatives (DM) sont des actes budgétaires par lesquels le Conseil municipal adapte des prévisions inscrites au budget primitif tout au long de l'année.

Tout comme le budget, la décision modificative est présentée en équilibre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

La décision modificative n°2 pour le budget 2017 constate en fonctionnement de réaffectation de crédit et une diminution de 1 148 167,06 € en section d'investissement. Il s'agit en section de fonctionnement d'ajuster les crédits prévus pour le versement des subventions aux associations syndicales qui assurent l'entretien des espaces verts des copropriétés qu'elles gèrent. En section d'investissement, la DM prend en compte les ajustements des autorisations de programme et crédits de paiement conformément aux délibérations présentées lors de la présente séance. La diminution des crédits de paiement permet une diminution de l'emprunt inscrit au budget.

La décision modificative est présentée dans un document budgétaire conforme à l'instruction comptable M14. Ce document est annexé à la présente.

Par ailleurs des tableaux annexés reprennent les mouvements comptables avec des commentaires et un niveau de détail permettant une compréhension plus proche du fonctionnement des services municipaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants ;

Vu le projet de décision modificative annexé à la présente ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés Publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 25 octobre 2017;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**APPROUVE** la décision modificative n°2 qui lui est présentée.

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus*

*Et ont signé au registre les membres présents*

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

**A la Mairie de FLOIRAC, le 7 novembre 2017**

**Le Maire,**



**Jean-Jacques PUYOBRAU**

Nombre de votants :	33
Suffrages exprimés :	<b>32</b>
Pour :	26
Contre :	6
Mmes HERMENT, VELU, FEURTET,	
MM ROBERT, VERBOIS, CALT,	
Abstention :	1 BELLOC